

## **Réunion du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 24 Novembre 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MMES BLAIS, TAVERNEAU, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. DIEUMEGARD, HERMOUET, PAPOT, RENOUX, THOMAS, Elus.

Etaient absents-excuses : MMES ALLIN, JUNIN, RENAUD, MM. BARATON, MAINGOT.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Vente d'une balayeuse et une tondeuse**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'une proposition de la EARL le Pont de Vux pour acheter la balayeuse aspiratrice SKI 150 a été faite pour une somme de 1750 €.

Suite à l'achat d'une tondeuse chez Motoculture de l'Autize, la reprise de l'ancienne tondeuse Kaaz Honda est de 220 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la vente de la balayeuse et la reprise de la tondeuse.

\*\*\*\*\*

### **Autorisation de contracter un emprunt** :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'au budget supplémentaire, il avait été prévu de contracter un emprunt de 100 000 € destiné à l'agrandissement du restaurant scolaire.

Une consultation a été, faite auprès des différents organismes financiers. La commission communale, ayant étudié le dossier, a choisi la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES qui a proposé les conditions de taux les plus intéressantes, à savoir :

Prêt à taux fixe classique à amortissement constant :

- Montant emprunté : 100 000 €
- Durée : 4 ans
- Taux : 1,37%
- Périodicités : Capital et intérêts payables trimestriellement
- Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de contracter l'emprunt à l'établissement bancaire suivant à savoir, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

\*\*\*\*\*

### **Assainissement non collectif**

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux dans un souci de protection des personnes âgées de plus de 80 ans pour qui l'installation d'assainissement non collectif est classée « non conforme » ou « non acceptable », de leur accorder une dérogation de travaux et de contrôle. Cependant en cas de vente du logement de ces personnes, la réalisation des travaux de mise en conformité sera obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'application.

\*\*\*\*\*

### **Contrôle des habitations non raccordées sur le réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que suite à des travaux dans la commune, il a été constaté que certains habitants n'avaient pas fait raccorder leur logement au réseau d'assainissement collectif, alors que ce dernier passe devant leur propriété.

Afin de ne pas être en contradiction avec la qualité de l'eau, Monsieur le Maire propose que ces habitations soient contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-accepte de faire intervenir un agent du SPANC afin de contrôler ces habitations.

\*\*\*\*\*

### **Exonérations facultatives de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'une modification doit être apportée à la délibération datant du 3 mars 2014 sur les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement. Cette délibération a exonéré de la taxe d'aménagement, les bâtiments artisanaux, seulement la loi des finances 2013 prévoit également l'exonération des bâtiments à usage industriel et il n'est pas possible d'exonérer l'un sans l'autre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les bâtiments artisanaux et les bâtiments à usage industriel soumis à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*\*\*\*\*

## **Annule et remplace la délibération du 2 juin 2014 reçu en Préfecture le 4 juillet 2014**

### **Remboursement de frais de fourrière :**

Le Maire, informe les élus municipaux que suite à la délibération du 2 juin 2014 concernant le montant de 817,55 € pour les frais de gardiennage d'un chien de race Rottweiler détenu illicitement est erronée.

Il s'avère qu'un compromis avec M. DUFRENOY Thierry a été trouvé, La commune prendra à sa charge la somme de 365,33 € et M. DUFRENOY Thierry s'acquittera de la somme de 452,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et demande au propriétaire du chien concerné le remboursement de cette somme.

\*\*\*\*\*

### **Décisions modificatives :**

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux les modifications suivantes pour réajuster la section d'investissement du budget communal :

#### Section d'investissement :

- Dépenses :
  - Compte 2188-104 : + 2 000 €
  
- Recettes :
  - Compte 024 : + 2 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, accepte ces modifications budgétaires concernant le budget communal.

\*\*\*\*\*

### **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires :**

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de Coulonges-sur-l' Autize de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques :
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG79, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances ;  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres  
Après en avoir délibéré,

**Décide:**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 8 heures de travail par semaine) :
  - Décès,
  - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
  - Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
  - Longue maladie
  - Longue durée,
  - Maternité (y compris adoption)
  - Paternité
  
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
  - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
  - Maladie ordinaire
  - Maladie grave,
  - Maternité (y compris adoption)
  - Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

\*\*\*\*\*

## **Participation à l'Association du Mémorial des Deux-Sèvres des Morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord, opérations extérieures**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que l'Association du Mémorial sollicite la commune pour participer à la réalisation d'un mémorial dédié au souvenir des Deux-Sévriens morts au service de la France lors des conflits postérieurs à la seconde Guerre Mondiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de subventionner cette association à hauteur de 100 €.

\*\*\*\*\*

## **Participations communales aux dépenses de l'Ecole Privée (O. G.E.C) :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, chaque année, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Notre Dame, l'état annuel du coût d'un élève de l'école publique était établi et la participation versée à l'OGEC Notre Dame.

Pour l'année 2013, cet état n'étant pas totalement chiffré, Monsieur le Maire propose de voter un acompte de 8 000 € correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le versement de l'acompte de 8 000 € à l'école privée Notre Dame

\*\*\*\*\*

## **Tarif ouverture et fermeture de compteur d'eau**

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de fixer un tarif pour l'ouverture et la fermeture de compteur d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer un tarif pour ces deux prestations à hauteur de 30 € chacune.

\*\*\*\*\*

## **Achat d'une débroussailleuse**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la débroussailleuse de la commune étant vétuste, son remplacement doit être envisagé.

Après étude des différentes propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de choisir l'entreprise OUVRARD Vendée pour :

- l'achat d'une nouvelle débroussailleuse d'un montant de 19 600 €,
- la reprise de l'ancienne débroussailleuse pour la somme de 5 000 €.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.